

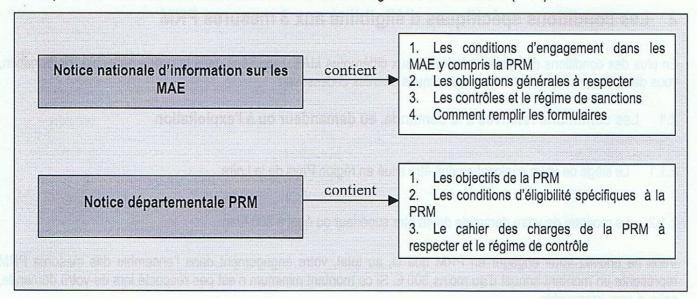
# NOTICE D'INFORMATION PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM) CAMPAGNE 2009

Accueil du public du lundi au vendredi de « »

Correspondant MAE: « NOM » Tel: « N° »

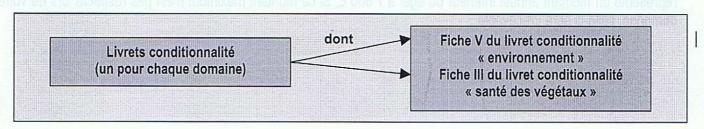
Fax: «N°»

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : la protection des races menacées (PRM). Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Enfin, les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences complémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets conditionnalité sont à votre disposition en DDAF/DDEA.



<u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.</u> Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDAF/DDEA.

# 1 Objectifs des mesures

Ce dispositif vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Dans le cadre des mesures PRM1 et PRM3, les animaux engagés doivent être conduits en race pure.

En ce qui concerne l'espèce équine, il est également admis que les juments inscrites au registre du cheval de trait puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption. Cela fait l'objet de la mesure PRM2.

La liste des races menacées de disparition éligibles à ces mesures, fixée au niveau national, figure en annexe du programme de développement rural hexagonal et est reprise en annexe de la présente notice.

En contrepartie du respect du cahier des charges de chacune des mesures, une aide vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement :

- PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : 50 €/UGB/an,
- PRM2 : Conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait : 107 €/UGB/an,
- PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition :
   153 €/UGB/an.

# 2 Les conditions spécifiques d'éligibilité aux 3 mesures PRM

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques décrites ci-dessous :

### 2.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

- 2.1.1 Le siège de votre exploitation doit être situé en région Pays de la Loire
- 2.1.2 Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 300 €/an

Vous ne pouvez vous engager en PRM que si, au total, votre engagement dans l'ensemble des mesures PRM représente un montant annuel d'au moins 300 €. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

2.1.3 Le montant de votre demande d'engagement en PRM devra être inférieur ou égal à un plafond régional de 7 600 €/an

Vous ne pouvez vous engager en PRM que si, au total, votre engagement dans l'ensemble des mesures PRM représente un montant annuel inférieur ou égal à 7 600 €. Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes pour les mesures PRM1 et PRM3 :

Condition spécifique à la PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agréé par le ministère de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

2.1.5 Condition spécifique à la PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique.

### Les conditions relatives aux animaux engagés

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après et présents sur l'exploitation au moment de la souscription du contrat, dans la limite du plafond départemental.

Attention : le registre d'élevage est une pièce obligatoire à remplir et à conserver sur votre exploitation.

2.2.1 PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Le demandeur doit détenir<sup>1</sup> et engager un nombre de femelles reproductrices<sup>2</sup> appartenant à des races locales menacées de disparition au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : 3 truies reproductrices, soit 1 UGB,
- pour les espèces bovine, ovine et caprine : 3 bovins femelle de plus de 2 ans ou 20 brebis ou 20 chèvres, soit 3 UGB.
- 2.2.2 PRM2 : Conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait

Le demandeur doit détenir et engager au moins 3 juments inscrites au registre du cheval de trait et âgées d'au moins 6 mois3.

PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition 2.2.3

Le demandeur doit détenir et engager au moins un mâle ou une femelle de race pure<sup>4</sup>. Les mâles ne sont éligibles que s'ils ont au moins un descendant de race pure ; les femelles ne sont éligibles que si elles sont âgées d'au moins 6 mois.

#### Cahiers des charges des trois mesures PRM et régime de contrôle 3

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il s'agit des femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2009, attesté par l'organisme de sélection ou de l'organisme gestionnaire. Pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans. Pour les ovins, caprins et porcins, il s'agit des femelles ayant déjà mis bas au moins une fois.

Les femelles en race pure ne sont pas comptabilisées.

La race pure de l'animal est attestée par l'organisme de sélection.

L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes. Les différentes obligations des cahiers des charges des mesures PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect ne portent que sur la seule année considérée (anomalie réversible). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.

# 3.1 PRM1 : Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations du cahier des charges
Populations du Camer des Charges
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Etre répertorié par l'organisme de sélection compétent ou à défaut par l'organisme gestionnaire du fichier des animaux de la race, et donc permettre l'expertise de ses animaux et la collecte de l'état civil desdits animaux et de leurs produits le cas échéant.
Détenir en permanence un nombre minimum de femelles reproductrices de chaque race au moins égal au nombre de femelles reproductrices engagées de chaque race.
E regional az do signia az norgile y an enio ao alialilai su
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées.

Contrôles sur place		Sanctions		
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
Néant	Néant	Réversible	Principale Totale	
Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale Totale <sup>5</sup>	
Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale Seuils (Cf.§ 3-5)	

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée : son n° d'identification officielle, le n° d'identification officielle du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction, la période de mise à la reproduction, la date de mise bas et le ou les n° d'identification officielle des produits le cas échéant.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La DDAF/DDEA peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

# 3.2 PRM2 : Conduite en croisement d'absorption de juments inscrites au registre du cheval de trait

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Détenir en permanence un nombre de juments répondant aux critères d'éligibilité au moins égal au nombre de juments engagées <sup>6</sup> .	Visuel et documentaire (et vérification sur Harasire)		Réversible	Principale Totale
Utiliser pour les saillies uniquement des reproducteurs mâles inscrits au livre généalogique de leur race et approuvés pour produire dans leur Stud Book. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures menacées de disparition suivantes : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Trait du Nord, Trait Poitevin Mulassier.	Documentaire (et vérification sur Harasire)		Réversible	Principale Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Podictro	Réversible	Principale Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne <sup>8</sup> d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées).	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompa gnement des juments	Définitive	Principale A Seuils <sup>9</sup>

#### Recommandation:

Il est recommandé à l'éleveur s'engageant dans cette mesure – même si cela ne constitue pas formellement une obligation du cahier des charges et ne sera donc pas contrôlé – de faire saillir la descendance femelle de ses animaux uniquement par des reproducteurs de race pure de la même race que celle utilisée pour le croisement initial. Il est recommandé également d'observer les règles de l'organisation ou de l'association d'élevage autorisant l'inscription de la descendance issue du croisement dans la section principale (« race pure ») du livre généalogique de la race.

Les juments doivent être inscrites sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre le contrôle des juments sur HARASIRE, le logiciel des haras nationaux.

<sup>7</sup> La DDAF/DDEA peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non respect.

<sup>8</sup> Selon l'âge des juments engagées, le nombre de naissances pris en compte pourra être inférieur à 2 pour les plus jeunes juments, et supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées.

La moyenne des animaux est le ratio entre le nombre de produits constatés au bout des 5 ans sur le nombre de femelles engagées. La sanction s'applique sur les 5 années du contrat : voir §3-5-3

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Les juments décédées ou vendues au cours de l'engagement ne peuvent être remplacés que par des juments inscrites au registre du cheval de trait.

#### 3.3 PRM3 : Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations du cahier des charges	Contrôles sur place		Sanctions	
A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race et à son programme technique.	Néant	Néant	Réversible	Principale Totale
Détenir en permanence un nombre de mâles et de femelles, de la race menacée et répondant aux critères d'éligibilité, au moins égal au nombre de mâles et de femelles engagés de la race menacée.	Visuel et documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage et livrets d'accompa gnement des juments	Réversible	Principale Totale
Obtenir au cours des 5 ans une moyenne 10 d'au moins 2 naissances par femelle engagée (cette moyenne est calculée sur l'ensemble des femelles engagées).	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompa gnement des juments	Définitive	Principale A seuils <sup>11</sup>
Inscrire cette descendance au livre généalogique de la race.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage	Réversible	Principale Totale
Les femelles engagées doivent n'être mises à la reproduction qu'en race pure au cours des 5 ans d'engagement.	Documentaire (et vérification sur Harasire)	Registre d'élevage et livrets d'accompa gnement des femelles	Réversible	Principale Totale
Les mâles engagés doivent être utilisés pour la monte en race pure au moins une fois par année d'engagement.	Documentaire	Carnet de saillie annuel	Réversible	Principale Totale

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle sur HARASIRE, le logiciel des haras nationaux.

#### 3.4 Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans une mesure (par exemple décès d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDAF dans un délai de 10 jours à partir de la date du constat.

La DDAF/DDEA peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Selon l'âge des animaux engagés, le nombre de naissances pris en compte pourra être inférieur à 2 pour les plus jeunes juments, et supérieur à ce chiffre pour celles plus âgées. 

11 Voir §3-5-3

### 3.5 Précisions sur le régime de sanction

#### 3.5.1 Présentation générale

Lorsque le contrôleur ou la DDAF/DDEA constate une anomalie dans le respect des obligations du cahier des charges, un « écart » est calculé de la manière suivante : le nombre d'animaux manquants (c'est à dire la différence entre le nombre d'animaux engagés et le nombre d'animaux constatés sans anomalie) rapporté au nombre d'animaux constatés sans anomalie.

- Si le taux d'écart est inférieur ou égal à 10 %, la réduction de l'aide porte sur le nombre d'animaux manquants.
- Si le taux d'écart est supérieur à 10 % mais inférieur ou égal à 20 %, la réduction de l'aide porte sur le nombre d'animaux manquants, augmenté d'une pénalité égal au nombre d'animaux manquants.
- Si le taux d'écart est supérieur à 20 % mais inférieur ou égal à 50 %, la réduction porte sur le nombre total d'animaux engagés.
- Si le taux d'écart est supérieur à 50 %, la réduction porte sur deux fois le nombre total d'animaux engagés<sup>12</sup>.

Pour les bovins, lorsque le nombre d'animaux manquants est inférieur ou égal à trois animaux, la réduction de l'aide porte sur le nombre d'animaux manquants. Lorsque le nombre d'animaux manquants est supérieur à trois, les dispositions des 4 points ci-dessus s'appliquent.

Exemple : Un éleveur a engagé 10 juments dans la mesure PRM3 le 15 mai 2007. Il est constaté au cours de la première année l'absence d'une jument.

Le calcul de l'écart est le suivant : 1 / 9 = 11%.

La réduction est donc augmentée d'une pénalité égale au nombre d'animaux manquants, soit 1 supplémentaire.

Au total, la sanction pour la première année est la suivante :

(1 UGB + 1 UGB) x 153 €/UGB = 306 €

Le paiement de la première année ne représente plus que 1 224 €.

#### 3.5.2 Cas particulier de la PRM1 :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la PRM1 (faire reproduire chaque année en race pure au moins 50 % des femelles engagées), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Mise à la reproduction d'un % des femelles engagées	Coefficient multiplicateur de la sanction
50 % et plus	Pas d'anomalie
De 50 % à 48,5 %	25 %
De 48,5 % à 47 %	50 %
De 47 % à 45,5 %	75 %
Moins de 45,5 %	100 %

La réduction peut porter sur un montant supérieur au montant annuel perçu (soit remboursement d'une partie de l'année antérieure si en année 5 et non versement d'une partie de l'année suivante si en année 1, 2, 3 ou 4). En cas d'anomalie irréversible et si l'écart constaté est supérieur à 50%; le montant de la réduction peut être supérieur au montant du dossier.

Les seuils définis dans la notice nationale d'information (page 4 et annexe) ne s'appliquent pas, et sont remplacés par les seuils indiqués ci-dessus.

## 3.5.3 Cas particulier de la PRM2 et 3 :

Pour l'obligation à seuils du cahier des charges de la PRM2 et 3 (Obtenir au cours des 5 ans une moyenne d'au moins 2 naissances par femelle engagée), le régime de sanction est adapté en fonction de l'importance d'un éventuel dépassement :

Obtention d'une moyenne de 2 naissances par femelle engagée	Coefficient multiplicateur de la sanction
2 et plus	Pas d'anomalie
De 1,9 à 2	25 %
De 1,8 à 1,9	50 %
De 1,8 à 1,7	75 %
Moins de 1,7	100 %

Ce point de contrôle est vérifié en année 5. Ainsi, pour la PRM 3 (où vous pouvez engager aussi bien des mâles que des femelles) la moyenne de 2 naissances par femelle engagée sera vérifiée au prorata temporis des femelles engagées chaque année.

# 4 Comment remplir le formulaire d'engagement dans les mesures PRM ?

Dans le cadre A – « mesures agroenvironnementales souscrites par le demandeur et chacun de ses associés » du formulaire « Demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales (MAE) » vous devez compléter la partie : « Protection des races menacées ». Avec la demande d'engagement, vous devez également compléter un formulaire spécifique à demander auprès de votre DDAF/DDEA et le remplir avec notamment les informations suivantes : nombre d'animaux engagés avec leurs races, noms¹³, n° identification. Si vous disposez déjà d'un engagement MAE et que vous souhaitez engager de nouveaux éléments et/ou confirmez votre engagement pour 2009, vous devez remplir la déclaration annuelle de respect des engagements (DARE).

# 4.1 Demande d'engagement en PRM1

Vous devez inscrire la race des femelles engagées et leur nombre, en complétant une ligne par race. Vous n'avez pas besoin d'écrire PRM1.

# 4.2 Demande d'engagement en PRM2

Vous devez inscrire « juments – registre de trait » à la place de la race, et le nombre de juments engagées. Vous n'avez pas besoin d'écrire PRM2.

# 4.3 Demande d'engagement en PRM3

Vous devez inscrire la race et le sexe des animaux engagés et leur nombre, en complétant une ligne par animaux de la même race et du même sexe. Vous n'avez pas besoin d'écrire PRM3.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Pour les équins uniquement.